



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-469**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123924-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. SUSINI Jules

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR LES EQUIPEMENTS
COMMUNAUX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération DL.2017-187 du 10 mai 2017, la Ville a acté la convention cadre clarifiant les relations contractuelles qui la lie à la SCP (Société du Canal de Provence), et notamment de nouvelles conditions tarifaires de fourniture d'eau dites "ressources fournies".

Il convient aujourd'hui d'appliquer ce même tarif, après prise en compte des frais de gestion de la Régie des eaux, à la consommation de la Ville pour ses bâtiments, espaces verts et autres équipements communaux.

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** que sera appliqué à compter de l'exercice budgétaire 2017 le tarif de 0,66 € HT/m³ pour la vente d'eau destinée aux équipements communaux

- **MODIFIER** les termes de la délibération n° DL.2017-4 fixant les tarifs hors taxes de redevance d'assainissement et de vente d'eau par l'ajout d'un tarif n°7 défini ainsi :

Désignation du tarif	Redevance Assainissement HT (€)	Tarif Eau 2017 HT (€)
Tarif 1 - Tous usages avec logement Tarif applicable aux logements		
- jusqu'à 30 m ³ par semestre et par logement	1,12	0,66
- de 31 à 55 m ³ par semestre et par logement	1,12	0,92
- au-delà de 30 m ³	1,12	1,60
Tarif 2 - Tous usages sans logement Tarif applicable hors logements (ex : commerces, bureaux...)	1,12	1,60
Tarif 3 - Arrosage	0	1,40
Tarif 4 - Chantier	0	1,57
Tarif 5 - Eau brute sans assainissement	0	0,49
Tarif 6 - Eau compteur général (dans le cadre d'une individualisation)	0	1,40
Tarif 7 - Bâtiments communaux, espaces verts publics et autres équipements communaux	1,12	0,66

DL.2017-469 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»